

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Procès-Verbal

Séance du 14 Avril 2025

L'an 2025 et le 14 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, GAUDIN Bernard, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. GESLIN Serge à M. TRICOT Nicolas

Absent : M. FOUCHER Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/04/2025

Date d'affichage : 08/04/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture
le : 22/04/2025

et publication ou notification
du : 22/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALLAIS Peggy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2025-33 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2025-34 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2025-35 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le service restauration scolaire
- 2025-36 : Participation frais de fonctionnement - Ecole Sainte Jeanne d'Arc
- 2025-37 : Vote des taux d'imposition 2025
- 2025-38 : Avenant n°2 : service instruction des ADS
- 2025-39 : Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE
- 2025-40 : Groupement de commandes pour la réalisation du point à temps automatique : avenant n°1
- 2025-41 : Vente d'un terrain - Lot n°3 - Lotissement de la Grotte II

2025-33 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-34 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-35 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le service restauration scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention de mise à disposition du local communal pour le service restauration scolaire.

Un avenant est nécessaire si la convention a été rédigée avec une indication de montant, celui-ci étant revu chaque année sur présentation des justificatifs par l'OGEC de l'école privée.

Madame le Maire fait part du coût salarial pour l'année scolaire passée 2023-2024 et demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à verser une participation trimestrielle sur présentation d'un justificatif pour l'année 2025, vu le bilan de la cantine pour l'année 2023-2024.
- **Renouvelle** la convention de mise à disposition du local communal pour le service restauration scolaire.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat à compter du 15 avril 2025.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-36 : Participation frais de fonctionnement - Ecole Sainte Jeanne d'Arc

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le 16 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé à signer la convention de prise en charge communale, à compter du 1^{er} septembre 2008, des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation 2024 à verser sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la Préfecture d'Ille et Vilaine à compter de la rentrée 2024 à 476 € pour les élémentaires et à 1 523 € pour les maternelles.

Ce coût moyen départemental sera multiplié par l'effectif présent à la rentrée de septembre 2024 soit :
- 18 élèves en maternelle et 33 élèves en élémentaire,

Auquel un réajustement sera fait en juin, suivant les effectifs de janvier et les effectifs de Pâques.

Ce qui représente une participation communale pour l'année scolaire 2024-2025 de 47 595.80 €.

En ce qui concerne le versement au 30/10/2025, la commune prendra l'effectif présent à la rentrée de septembre 2025 et la participation communale par élève sera celle connue à cette date, en conséquence un réajustement sera fait au prochain versement l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'allouer la somme de 47 595.80 € pour les frais de fonctionnement de l'école et ce pour l'année scolaire 2024-2025.
- **Accepte** de verser une participation au 30/10/2025 suivant l'effectif présent à la rentrée septembre 2025 et suivant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques connue à ce jour.

- **Demande** à Madame Le Maire ou son représentant de bien vouloir signer les mandats correspondants aux 3 versements aux dates respectives du 30/04/2025, 30/06/2025 et 30/10/2025.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-37 : Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Exposé des motifs conduisant à la proposition.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir, échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.08 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.83 %
 - taxe d'habitation (TH) : 12.09 %
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-38 : Avenant n°2 : service instruction des ADS

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2025_048 du Conseil d'agglomération du 20 mars 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;

Vu la délibération n°2022-10 du Conseil municipal du 17 janvier 2022 relative à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023-82 du Conseil municipal du 13 novembre 2023 relative à l'avenant n°1 de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer auxdites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-39 : Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE

Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat et les conditions financières entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers aux Appels À Projets (AAP) ACTEE. Vitré Communauté est lauréate respectivement des AAP ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÈNE 2, CHÈNE 3, CHÈNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35.

Dans l'éventualité d'autres AAP proposé par la FNCCR, l'OPÉRATEUR pourra y répondre pour le compte du BÉNÉFICIAIRE comme entité déposant les dossiers mutualisés.

Préambule

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'AEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

Poste d'économie de flux,

Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,

Études techniques,

Missions de maîtrise d'œuvre,

Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;
Vu la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi dite Grenelle 2 n o 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi n o 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;
Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;
Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;
Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;
Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;
Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;
Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

Monsieur PICQUET étant sorti de la salle durant l'explication et les échanges, il ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant à la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer de la convention avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2025-40 : Groupement de commandes pour la réalisation du point à temps automatique : avenant n°1

Madame le Maire expose :

Vu, la convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes PATA.

Considérant la création d'un groupement de commande par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique pour la période couvrant les années 2024 à 2026, par délibération de chacun des membres du groupement.

Considérant la nécessité de modifier la commune coordinatrice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** l'avenant n°1 de la convention relative au groupement pour la réalisation du point à temps automatique.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention de groupement de commandes PATA.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-41 : Vente d'un terrain - Lot n°3 - Lotissement de la Grotte II

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Monsieur BOURDAIS Dwayne le lot n°3 d'une superficie de 445 m² au prix de vente hors taxe de 15 575.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 2 937.32 €, soit un prix total de 18 512.32 €.

- **Désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **Charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:15

En mairie,
Le 16 avril 2025

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



Le Secrétaire de séance,
Peggy VALLAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Peggy VALLAIS".